

REGLEMENT DU JEU BLUE WHALE
« GRAND JEU ESTIVA »
Du 22 Juillet au 31 Octobre 2019

ARTICLE 1 : description

La société par actions simplifiées BLUE WHALE SAS inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montauban sous le numéro B 380 959 064, au capital social de 1 645 000 euros et dont le siège social est 1205 AVENUE DE FALGUIERES 82000 MONTAUBAN organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand jeu Estiva » du 22/07/19 au 31/10/19.

Le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit.

ARTICLE 2 : participation – principe du jeu

Le jeu est soumis à obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, majeure et résidente en France métropolitaine, hors personnel du groupe Blue Whale.

Il s'agit d'un jeu de collection de points à retrouver sur les barquettes de prunes Estiva by Blue Whale, dans différentes grandes surfaces.

ARTICLE 3 : attribution du lot

Les participants devront renvoyer leurs points sur papier libre ou sur la carte collector à télécharger directement sur le site www.blue-whale.com, à l'adresse suivante : BLUE WHALE SAS - 1205 Avenue de Falguières - BP 417- 82004 Montauban Cedex France, en précisant leur nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et en notifiant « Grand jeu estiva » sur l'enveloppe.

La Société Organisatrice prendra en charge l'envoi par La Poste.

ARTICLE 4 : lots à gagner

1 point = 1 règle pour enfant 20 cm (valeur : 0,50 €)

3 points = une peluche de la baleine Blue Whale (valeur : 7 €)

5 points = un tablier de cuisine Estiva (valeur : 15 €)

ARTICLE 5 : échange ou contrepartie

Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière. Ils ne sont pas modifiables ni échangeables et sont en quantité limitée L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 6 : JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.

La participation financière reste à la charge du joueur.

ARTICLE 7 : publicité

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur de ce jeu. Pour l'exercer, vous devez adresser un courrier accompagné de votre carte d'identité à BLUE WHALE – GRAND JEU ESTIVA– BP 417 – 82004 MONTAUBAN CEDEX

ARTICLE 8 : acceptation

La participation à ce jeu implique l'acceptation complète du présent règlement.

ARTICLE 9: validité du jeu

La société BLUE WHALE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 10 : litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.